

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 026-212601249-20241001-DEL\_2024\_075-DE

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (16)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (8)** : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (10)** : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-075 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER NOVEMBRE 2024**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, 1°, livre III,

**Vu** les arrêtés ministériels du ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

**Vu** les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024-054 fixant le tableau des effectifs des emplois communaux au 1er septembre 2024,

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 1°, livre III du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

**Considérant** les nécessités de service conduisant à modifier des temps de travail, notamment au sein du service vie scolaire et animation dans le cadre de la rentrée scolaire 2024/2025.

**Considérant** la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude, il convient de créer le poste à temps non complet à raison de 22 heures (le poste ainsi libéré par création sera supprimé après avis du prochain Comité Social Territorial).

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent des services techniques au 1<sup>er</sup> juillet dernier et son remplacement prochain par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient d'ajuster le tableau des effectifs et de créer le poste nécessaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter de la

date de mutation de l'agent soit au 19 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

1° - **DE CREER** au 19 octobre 2024 le poste suivant :

**Poste permanent :**

Pour les services techniques :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2° - **DE CREER** au 1<sup>er</sup> novembre 2024 le poste suivant :

**Poste permanent :**

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 22 heures

3° - **DE MODIFIER** au 1<sup>er</sup> novembre 2024 le poste suivant :

**Poste permanent :**

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures

4° - **DE FIXER** au 1<sup>er</sup> novembre 2024 le tableau des effectifs comme indiqué en pièce jointe.

5° - **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

6° - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

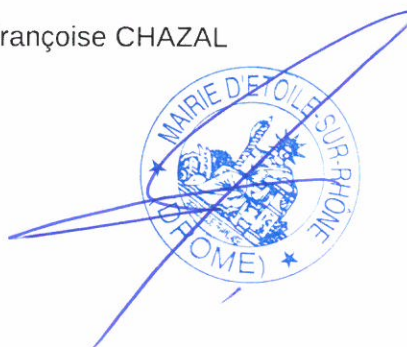
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 01 octobre 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

Bessey  
Levillat

ID : 026-212601249-20241001-DEL\_2024\_075-DE